



Union européenne



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*

## **Note argumentaire relative à la modification REACT/tranche conditionnelle du Programme Opérationnel FEDER-FSE Aquitaine 2014-2020**

Dans le cadre de la consultation du comité de suivi du 13 décembre 2021, l'Autorité de gestion soumet au partenariat les modifications suivantes du Programme Opérationnel Aquitaine :

- Modification de la section 3 : afin d'allouer des crédits FEDER supplémentaires, liés à la tranche conditionnelle REACT, aux axes dédiés : Axe 9 - FEDER : « Accompagner la relance du territoire néo-aquitain verte, résiliente et numérique », Axe 11 : « Assistance Technique REACT-UE- FEDER ».
- Modification de la section 1 « Stratégie » :

Dans le cadre des effets de la pandémie de la COVID-19 qui frappe l'Europe depuis plusieurs mois, la Commission européenne a proposé à travers son plan de relance Next Génération EU, la mobilisation de crédits FEDER-FSE supplémentaires au titre de l'initiative « REACT-EU » afin de soutenir la réparation des dommages économiques et sociaux engendrés par la crise tout en préparant une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie.

Les modifications proposées par l'Autorité de gestion portent uniquement sur les montants alloués au titre de REACT-EU et de son enveloppe additionnelle de 21% accordée à la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base de l'actualisation des données économiques européennes.

Cette tranche conditionnelle représentera uniquement des crédits FEDER et sera répartie entre les trois Programmes Opérationnels à hauteur du poids actuel de chacun des 3 Programmes.

### **a. Modification de la section 1 – point 1.2.1 bis et de la section 2**

⇒ Cf. Documents joints

### **b. Modification de la maquette financière (section 3)**

- ⇒ Axe 9 : + 93 574 753 € sur l'objectif thématique 13 – PI 13.1 - dont 21 328 856 € au titre de la tranche conditionnelle.
- ⇒ Axe 11 : + 3 898 948 € pour l'assistance technique FEDER

⇒ Cf. Documents joints : annexes 17 et 18